



Déclaration en faveur du droit à l'éducation : la *Ligue des droits et libertés* appuie les revendications des étudiants et étudiantes en grève du Québec.

Montréal, le 15 mars 2005. La *Ligue des droits et libertés* appuie les revendications des étudiants et étudiantes en grève du Québec et considère que la transformation de montants alloués sous forme de bourses en prêts remboursables est contraire au droit à l'éducation tel que reconnu en droit international. Rappelons qu'en 1976, le Gouvernement du Québec s'est déclaré lié par les obligations prévues au *Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC). Ce traité international signé en 1966, qui rend contraignantes les dispositions initialement contenues à la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, prévoit à son article 13 que :

- 1. Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.*
- 2. Les États parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit:*

(...)

c) L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, **en fonction des capacités de chacun**, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité;

(...)

e) *Il faut poursuivre activement le développement d'un réseau scolaire à tous les échelons, établir un système adéquat de bourses et améliorer de façon continue les conditions matérielles du personnel enseignant.*

À l'instar du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, la *Ligue des droits et libertés* estime qu'en tant que droit qui concourt à l'autonomisation de l'individu, **l'éducation est le principal outil qui permette à des adultes et à des enfants économiquement et socialement marginalisés de sortir de la pauvreté et de se procurer le moyen de participer pleinement à la vie de leur communauté.** (...) L'éducation est de plus en plus considérée comme un des meilleurs investissements financiers que les États puissent réaliser. (Observation générale # 13, para.1)

La *Ligue des droits et libertés* se joint ainsi aux différents groupes non-étudiants de la société québécoise qui demandent au ministre de l'Éducation, au ministre des Finances et au Premier ministre du gouvernement québécois de répondre pleinement aux revendications étudiantes et de mettre en place dès maintenant, des mesures devant mener à la gratuité scolaire à tous les niveaux d'éducation, y compris l'enseignement post-secondaire.

Tel que mentionné par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU en 1998, le Canada et les provinces ont « les moyens d'assurer dans une large mesure l'application de tous les droits énoncés dans le Pacte ».

En ce sens, la *Ligue des droits et libertés* invite la société québécoise à se démarquer de ses voisins immédiats et à exiger du gouvernement qu'il reconnaisse et mette en oeuvre ses obligations à l'égard du droit à l'éducation « qui est à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine ».

Ligue des droits et libertés